

Direction générale
chargée de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Départementale
Service Exploitation de la Route

Arrêté n° 2014-0573

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Nord n°2014/DGAD/DVDIE/01 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature,
Vu la demande du Haras des ROOSES en date du 24 juillet 2014 souhaitant organiser un **Concours Hippique National** sur la **route départementale 947** entre les **PR 14+0530** et **PR 15+0000**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période des **15, 16, 17 août 2014**, la circulation sera restreinte sur la **route départementale 947 «rue de la gare»** entre les **PR 14+0530** et **PR 15+0000**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **STRAZEELE, MERRIS**.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 08h00 et 20h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de STRAZEELE, MERRIS,
M. le Responsable de l'unité territoriale de DUNKERQUE,
M. le Responsable de la subdivision départementale de BAILLEUL,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à Lille, le 7 août 2014
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,

Le Responsable Adjoint du Service Exploitation de la
Route,



P.CIGLIANA